

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 01/12/2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Président  
ASSOCIATION MONTBAREIL  
16 rue Notre Dame  
22000 SAINT-BRIEUC

**Objet :** Contrôle sur pièces des EHPAD Le Cèdre et l'Ermitage St Joseph à Saint-Brieuc.

P. J. : 1 tableau

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 2C 168 757 68372**

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 11 Octobre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces des EHPAD « Le Cèdre » et « l'Ermitage St Joseph » réalisé au mois de septembre 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission. Les prescriptions 1 et 6 ne sont pas maintenues au regard de vos éléments et observations adressés, à savoir le projet d'établissement 2023/2027 et la publication de l'offre d'emploi d'un médecin coordonnateur.

Concernant les six autres prescriptions en l'absence d'éléments de réponse apportés je les maintiens donc. Elles sont inscrites dans le tableau ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « moyen » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité déjà engagée.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation Départementale ARS des Côtes d'Armor, 34 Rue de Paris, 22021 Saint-Brieuc, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

